

Versailles, le 23 mai 2025

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2025 – N° 054
Affaire suivie par : Marie-Eve SABOT

Stagiaires2D@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
I	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
I	Inspection 2nd degré	91
	Divisions et Services, CT et CM	92
		95
A	Lycées	DRONISEP
	78	INSEI
	91	INJEP
	92	SIEC
	95	UNSS
A	Collèges	Associations de parents d'élèves académiques
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles	
	78	
	91	
	92	
	95	
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 9
Annexe p. 1
Total p. 10

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les lauréats de concours
du second degré affectés dans l'académie de
Versailles**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissements**

S/C de Mesdames et Messieurs les DASEN

Objet : Modalités d'affectation des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires du second degré pour la rentrée scolaire 2025 (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation).

Réf : Note de service ministérielle MENH2510049N du 18 avril 2025 publiée au bulletin officiel n°18 du 1^{er} mai 2025.

POINTS CLES :

- CALENDRIER, MODALITES D'AFFECTATION DES PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES

NOUVEAUTES :

-

CALENDRIER :

- **DU 27 JUIN 2025 AU 15 JUILLET 2025 :** DEMARCHE EN LIGNE «AFFECTATION DES STAGIAIRES 2D - VALIDATION DE LA QUOTITE HORAIRE» (OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SERVICE ORS) VIA COLIBRIS
- **DU 27 JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025 :** DEMARCHE EN LIGNE « DEMANDE DE CONGE SANS TRAITEMENT » VIA COLIBRIS
- **DU 11 AU 15 JUILLET 2025 :** SAISIE DES VŒUX SUR ALADDIN
- **18 JUILLET 2025 - 18 H :** COMMUNICATION DES AFFECTATIONS
- **DU 18 JUILLET 2025 AU 31 JUILLET 2025 :** DEMANDES DE REVISION D'AFFECTATION VIA COLIBRIS

Votre affectation en tant que stagiaire est un temps fort de votre parcours professionnel. C'est la raison pour laquelle l'académie de Versailles, académie d'accueil et de formation, est particulièrement attentive à l'entrée dans le métier ainsi qu'à l'accompagnement de ses agents.

Cette affectation comprend deux phases successives.

La première, qui relève du ministère (DGRH), est interacadémique. Elle détermine votre affectation dans une académie. En fonction de votre concours et de votre discipline, vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation – du 27 juin 2025

au 7 juillet 2025 – en vous connectant à l'application SIAL (Système d'information et d'aide aux lauréats) du Ministère de l'Education Nationale pour y consulter la rubrique d'aide au lauréats) du Ministère de l'Education Nationale pour y consulter la rubrique « Affectations ». L'application est accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

La seconde phase, qui relève de la compétence des recteurs, est dite intra-académique. Elle consiste à vous affecter sur un poste de stagiaire au sein de l'académie obtenue. L'objet de cette circulaire est de vous présenter le calendrier ainsi que les modalités d'affectation et d'accompagnement des enseignants du 2nd degré et CPE stagiaires au sein de l'Académie de Versailles pour la rentrée 2025.

I. L'affectation dans l'académie

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations au sens des dispositions des articles L. 512-18, L. 512-19, L. 512-21 et L. 512-22 du code général de la fonction publique. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de la situation familiale des lauréats.

A l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du premier ou second degré dans l'académie de Versailles, l'académie d'exercice durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que vous recevrez après votre titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auxquelles vous devrez obligatoirement participer.

1. Le calendrier des opérations

	Nature des opérations	Accès
Du 27 juin au 15 juillet 2025	Démarche en ligne : validation de la quotité horaire	Colibris
Du 27 juin au 31 juillet 2025	Démarche en ligne : demande de congé sans traitement	Colibris
Du 11 au 15 juillet 2025	Saisie des vœux	Aladdin
Le 18 juillet 2025 – 18h	Communication des affectations	Aladdin
Du 18 juillet 2025 au 31 juillet 2025	Demandes de révision d'affectation	Colibris

2. Les établissements d'accueil

L'académie porte une attention particulière à la sélection des établissements d'accueil des fonctionnaires stagiaires. Il est notamment tenu compte, dans la mesure du possible :

- De la mise en place d'un accompagnement pédagogique adapté ;
- De l'organisation pédagogique de l'établissement, dans la discipline concernée (notamment l'organisation des services d'enseignement) ;
- De la proximité des lieux de formation.

3. La quotité de service

La quotité de service hebdomadaire des stagiaires varie selon le corps d'appartenance et l'affectation à temps complet ou à mi-temps.

Les stagiaires à mi-temps peuvent être affectés sur des supports dont la quotité horaire est :

- Comprise entre 7h et 9h pour les professeurs agrégés (sauf EPS) ;
- Comprise entre 6h à 7h complétée par 3h consacrées à l'association sportive de l'établissement pour les agrégés d'EPS ;
- Comprise entre 8h et 10h pour les professeurs certifiés et les PLP ;
- Comprise entre 7h et 8h complétée par 3h consacrées à l'association sportive de l'établissement pour les professeurs d'EPS ;

- De 18h pour les professeurs documentalistes et les CPE.

Les stagiaires à temps complet peuvent être affectés sur des supports dont la quotité horaire maximum est de :

- 15h pour les professeurs agrégés (sauf EPS) ;
- 14h complétées par 3h consacrées à l'association sportive de l'établissement pour les agrégés d'EPS ;
- 18h pour les professeurs certifiés et les PLP ;
- 17h complétées par 3h consacrées à l'association sportive de l'établissement pour les professeurs d'EPS ;
- 36h pour les professeurs documentalistes et les CPE.

Dans les quelques disciplines à faible diffusion (langues rares), il est possible d'être affecté sur plusieurs établissements.

4. La procédure d'affectation

La procédure d'affectation des lauréats est entièrement dématérialisée :

- Dès que vous avez connaissance de votre affectation au sein de notre académie et au plus tard le 15 juillet 2025, vous devez vous connecter à la plateforme de démarche en ligne colibris :

<https://acver.fr/colibrisdpe>



Cette démarche a pour objectif de vérifier et de valider l'obligation réglementaire de service qui correspond à votre situation administrative et déterminera les conditions de déroulement de votre stage :

- à temps plein pour :
 - les titulaires d'un master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) ;
 - les lauréats de concours possédant une expérience d'enseignement ou d'éducation de 18 mois dans les 3 années précédant le concours (voir conditions III.5.3 du BO) .
 - à mi-temps pour toutes les autres situations notamment les titulaires d'un master disciplinaire et les lauréats dispensés de diplôme.
- Pour la saisie des vœux, par le biais de l'application ALADDIN, accessible depuis SIAL ou depuis le lien suivant : <https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/>
 - Pour l'affectation, par le biais d'un traitement algorithmique.

Aucune liste de poste ne peut être communiquée.

a. Les vœux

Dans le cadre de l'affectation des stagiaires, l'académie est découpée en 12 zones géographiques, dont vous pouvez prendre connaissance en consultant le lien suivant :

https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/voeux/liste_zones.php

Il vous appartient de formuler des vœux en ordonnant toutes les zones et en privilégiant si vous le souhaitez un type d'établissement (CLG ou LYC). La priorité d'affectation à un type d'établissement s'applique à l'ensemble de votre demande. L'algorithme recherchera alors en respectant l'ordre des vœux formulés :

- D'abord une affectation correspondant au type d'établissement priorisé ;
- Puis une affectation sur tout type de poste.

A chacune des 12 zones est associée une commune de référence. Vous avez la possibilité pour chaque zone de choisir une autre commune de référence parmi une liste prédéterminée. L'algorithme d'affectation étudiera en priorité les possibilités d'accueil en établissement à partir de la commune de référence choisie dans chaque zone.

Exemples de formulation de vœux :

Sans priorité à un type d'établissement

Le premier vœu du lauréat porte sur la zone de Versailles, dont la commune de référence est Versailles.
L'algorithme d'affectation étudie en priorité les possibilités d'accueil à partir de la commune de Versailles, tous types d'établissements confondus.
La commune de référence peut être remplacée par l'une des 3 autres communes prédéterminées de la zone. L'algorithme d'affectation étudiera alors les possibilités d'affectation à partir de cette nouvelle commune.
Si son barème ou l'absence de support (poste) ne permet pas d'affecter le lauréat dans son premier vœu, la possibilité d'une affectation dans le vœu suivant est ensuite étudiée selon les mêmes modalités.

Avec priorité à un type d'établissement

Le premier vœu du lauréat porte sur la zone de Massy-Palaiseau avec une priorité sur les lycées. L'algorithme d'affectation étudie en priorité les possibilités d'accueil en lycée à partir de la commune de référence ou de celle sélectionnée.
Si son barème ou l'absence de support ne permet pas d'affecter le lauréat en lycée dans son premier vœu, la possibilité d'une affectation dans le vœu suivant est ensuite étudiée selon les mêmes modalités.
Si aucun vœu n'a pu aboutir à une affectation en lycée, l'algorithme reproduit l'opération à partir du vœu 1 en examinant les possibilités d'affectation en collège.

Lorsque que vous aurez validé vos vœux, une confirmation de votre saisie vous sera transmise par courriel.

En cas d'absence de saisie de vœux sur Aladdin entre le 11 juillet et le 15 juillet 2025, vous serez affecté(e) après les lauréats ayant formulé des vœux, en fonction des postes restés vacants dans votre discipline.

Aucune révision d'affectation ne sera alors possible.

b. Le barème

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques, de votre barème et au regard des postes disponibles dans votre discipline.

Vous serez affecté(e) sur le meilleur rang de vœu possible au regard de votre barème personnel.

Le barème retenu dans le cadre de la procédure d'affectation correspond au barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation interacadémique.

Ce barème ne peut être modifié, sauf dans les cas :

- Des personnels reconnus travailleurs handicapés qui n'auraient pas demandé l'académie de Versailles en premier vœu lors de la phase interacadémique et pour lesquels 1 000 points sont ajoutés au barème ;
- Des ex-titulaires de l'académie de Versailles, qui disposent d'un barème forfaitaire de 1 000 points.
- Des stagiaires en réintégration après congé sans traitement, dont le barème retenu est celui de l'année de leur réussite au concours, majoré le cas échéant de bonifications tenant compte des modifications de situation familiale intervenues pendant le congé (cf. détail barème et pièces justificatives en point II.4).

c. La situation particulière des agrégés

Les lauréats de l'agrégation privilégiant une affectation en lycée bénéficient d'une bonification de 100 points sur ce type d'établissements.

5. Les résultats d'affectation

Vous pourrez prendre connaissance de votre affectation définitive dans l'application ALADDIN à partir du 18 juillet 2025 à 18h. Aucun résultat ne pourra vous être communiqué par téléphone.

Votre arrêté d'affectation vous sera transmis par courriel par votre service de gestion avant la rentrée scolaire.

Les éventuelles demandes de révision d'affectation seront à formuler via la plate-forme Colibris jusqu'au 31 juillet 2025 inclus : <https://acver.fr/colibrisdpe>.

Chaque situation individuelle fera l'objet d'une étude attentive au regard des possibilités d'affectation. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les modifications d'affectation restent exceptionnelles et uniquement accordées au regard d'une situation sociale ou médicale spécifique.

6. Un dispositif d'accueil et d'information pour vous accompagner à chacune des étapes de la procédure d'affectation

Pour toute question relative à :

- Votre affectation : contacter le service parcours professionnels : stagiaires2D@ac-versailles.fr
- Votre installation dans l'académie de Versailles (logement) : logement@ac-versailles.fr. Consulter le guide logement : <https://www.ac-versailles.fr/logement-121495>
- Les dispositifs d'action sociale en faveur des personnels : consulter la page dédiée du site académique : <https://www.ac-versailles.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-123488>
- Votre dossier de prise en charge administrative et financière : sera à constituer de manière dématérialisée via Colibris et son suivi sera assuré par votre service de gestion, que vous pourrez contacter à l'adresse courriel indiquée dans le tableau ci-dessous.

J'attire votre attention sur le fait que même si vous êtes rémunéré(e) au 31/08/2025 par l'académie de Versailles, vous devez obligatoirement constituer ce dossier de prise en charge.

EPS	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
CPE	ce.dpe9@ac-versailles.fr
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

II. Les stagiaires qui relèvent d'une situation particulière

1. Stagiaires prolongés

Si vous êtes stagiaire en 2024-2025 et que votre stage est prolongé en 2025-2026, vous effectuerez votre prolongation obligatoirement dans le second degré public et dans les mêmes conditions (mi-temps ou temps plein).

➤ Situation des stagiaires en prolongation avec avis favorables des évaluateurs au jury d'été

Si vous êtes en situation de prolongation de stage suite à congé et que les avis des évaluateurs sont favorables à la titularisation, vous serez évalué(e) par le jury de votre académie de stage. Votre prolongation s'effectuera dans l'académie obtenue dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée 2025 et vous serez titularisé(e), à l'issue du stage, par le recteur de votre académie d'accueil.

Si vous avez obtenu l'académie de Versailles, vous terminerez votre stage dans l'établissement ou la zone de remplacement obtenu au mouvement intra-académique 2025. Vous serez titulaire de cette affectation à l'issue de votre stage.

➤ Situation des stagiaires non évalués ou sans avis favorables des évaluateurs au jury d'été

En l'absence d'avis favorable des évaluateurs à votre titularisation, vos mutations inter et intra-académique sont rapportées. Vous prolongerez votre stage dans l'académie de Versailles.

Vous devrez alors saisir des vœux par le biais de l'application ALADDIN, accessible depuis le lien suivant : <https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/>.

Dans le cas où votre situation familiale aurait évolué depuis votre arrivée dans l'académie de Versailles et afin de permettre l'actualisation de votre barème, vous devrez fournir les pièces justificatives correspondantes (cf. liste des pièces en II.4) par courriel à : stagiaires2D@ac-versailles.fr avant le 12 juillet 2025.

Par la suite, vous devrez à nouveau impérativement participer au mouvement interacadémique.

2. Stagiaires renouvelés

Si vous êtes stagiaire en 2024-2025 et que votre stage est renouvelé en 2025-2026, vous n'êtes pas concerné(e) par cette procédure d'affectation.

Votre affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de votre situation individuelle. Vous pourrez en prendre connaissance, à partir du 18 juillet 2025 à 18h, via ALADDIN.

3. Congés sans traitement

a. Demande de congé sans traitement

Pour bénéficier d'un congé sans traitement à compter du 1^{er} septembre 2025, vous devez en faire la demande à compter du 27 juin 2025 et jusqu'au 15 juillet 2025 exclusivement via la plate-forme Colibris <https://acver.fr/colibrisdpe> en précisant le motif :

- Donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Élever un enfant de moins de douze ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- Suivre votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné de celui où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

- Convenances personnelles (3 mois maximum).

b. La réintégration après un congé sans traitement

Si vous bénéficiez d'un congé sans traitement en 2024-2025, vous serez contacté(e) par la division des personnels enseignants afin de faire connaître vos intentions pour la rentrée scolaire 2025. Si vous souhaitez réintégrer, un code de connexion à ALADDIN vous sera transmis afin de vous permettre de formuler des vœux d'affectation selon les mêmes modalités que les lauréats de la session 2025 (cf. point I.4. de la présente circulaire).

Dans le cas où votre situation familiale ou personnelle aurait évolué depuis votre arrivée dans l'académie de Versailles et afin de permettre l'actualisation de votre barème, vous devrez fournir les pièces justificatives nécessaires (cf. tableau ci-dessous) à courriel : stagiaires2D@ac-versailles.fr avant le 12 juillet 2025.

4. Actualisation du barème

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	-	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs. Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription à « France Travail » en cas de chômage.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Certificat de grossesse délivré au plus tard au 30 juin 2025 avec attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
Autorité parentale conjointe	225 pour 1 enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription à « France Travail » en cas de chômage.
Reconnaissance travailleur handicapé	1000 points	-	Décision de la MDPH

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Priorité d'affectation en lycée pour les agrégés	100 points sur les lycées	Prioriser les lycées comme type d'établissement	-

Vous pourrez être accompagné(e) par le service parcours professionnels dans la constitution de votre dossier.

5. Stagiaires dans l'enseignement supérieur

Si vous souhaitez effectuer votre stage en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), vous devez en faire la demande auprès de votre service de gestion (copie à stagiaires2d@ac-versailles.fr).

EPS	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
CPE	ce.dpe9@ac-versailles.fr
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

6. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi et afin de prendre en compte d'éventuelles préconisations médicales dans le cadre de votre affectation, vous êtes invité(e) à contacter le service parcours professionnels à l'adresse : stagiaires2D@ac-versailles.fr.

Vous bénéficieriez également d'une bonification de 1000 points si l'académie de Versailles n'était pas votre premier vœu à la phase interacadémique.

7. Demande au titre de la situation sociale

Si vous êtes concernés par une situation sociale particulièrement grave, vous pouvez bénéficier d'un suivi individualisé. Vous êtes donc invités à vous signaler au service social par courriel à ce.smis@ac-versailles.fr

8. Détachés de catégorie A

Les personnels détachés de catégorie A ne sont pas considérés comme stagiaires. Toutefois, la première année du détachement est organisée selon des modalités similaires à celles des stagiaires.

La quotité de service des agents nouvellement détachés dans les corps d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est déterminée en fonction du corps d'origine :

- Affectation à mi-temps en établissement et scolarité effectuée en parallèle à l'INSPÉ académique pour les personnels issus d'un corps non-enseignant (y compris CPE et PsyEN) ou de l'enseignement du 1^{er} degré ;

- Affectation à temps plein pour les enseignants déjà titulaires d'un corps enseignant du 2nd degré.

Les intéressés auront connaissance de leur affectation par courriel dans le courant de la première semaine de juillet 2025.

Les agents affectés à mi-temps seront informés des modalités de leur inscription à l'INSPÉ lors de la journée d'accueil institutionnel du 25 août 2025 (cf. point III. ci-dessous).

9. Abandon de poste et radiation

Les lauréats en situation d'abandon de poste et n'ayant sollicité ni le report de leur stage auprès du ministère, ni le bénéfice d'un congé sans traitement, seront radiés des cadres sans procédure disciplinaire préalable.

III. Votre rentrée dans l'académie

Une fois votre affectation connue, vous êtes invité(e) à contacter votre chef d'établissement à compter du 25 août 2025 afin de prendre connaissance de votre emploi du temps et des classes qui vous seront confiées.

Par ailleurs, une journée d'accueil institutionnel sera organisée le 25 août 2025 (une convocation vous sera envoyée dans le courant du mois d'août). Vous pourrez y rencontrer :

- Des représentants de la division des personnels enseignants (DPE) ;
- Les corps d'inspection ;
- Des représentants de l'INSPÉ ;
- Des représentants de l'école académique de la formation continue (EAFC) ;
- Des représentants du service d'action sociale ;
- Des représentants des organisations syndicales ;
- Des représentants de la MGEN.

Lors de cette journée, vous prendrez connaissance notamment des modalités de votre inscription et du déroulé de votre formation à l'INSPÉ. A cette occasion, les corps d'inspection vous préciseront les modalités de votre formation et de votre accompagnement pédagogique et de terrain.

Cette journée inaugurera une semaine d'accueil et de préparation de votre rentrée dont le programme vous sera communiqué au mois de juillet et consultable sur le site académique :

<https://www.ac-versailles.fr/nouveaux-personnels-d-enseignement-et-d-education-du-second-degre-stagiaires-123437>

Enfin, vous êtes attendu(e) dans votre établissement pour y effectuer votre pré-rentrée le 29 août 2025.

Vous serez nommé(e) professeur(e) ou CPE stagiaire au 1^{er} septembre 2025.

Votre arrêté de nomination vous sera communiqué au plus tard en novembre 2025.

Pour le Recteur et par délégation

La secrétaire générale d'académie adjointe -DRH

Nathalie LAWSON